

Règlement Intérieur

Du 15 avril 2009

1. Préambule

L'association **LA CLEF DE VOUTE DU JAZZ** s'est fondée dans le but de coordonner les activités du projet *Jazz Club de la Clef de Voûte*, notamment ses activités culturelles axées sur les musiques Jazz et toutes les activités périphériques qui profiteraient au développement du projet.

2. Rôle du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de **LA CLEF DE VOUTE DU JAZZ** définit une partie des modalités d'application des Statuts. Il en a la même portée et ne peut en aucun cas comprendre des dispositions qui leur seraient contraires. Il s'applique à tous les membres de l'association et fixe les règles communes de bon fonctionnement.

2. Règlement intérieur

Article 1 : Adhésions

Le montant de l'adhésion due annuellement par les adhérents est libre. L'adhérent reçoit une carte de membre et un numéro référent.

Article 2 : Cotisations

Le montant des cotisations prévues pour assister aux spectacles sont fixés à la billetterie. En règle générale le tarif normal appliqué est de 8€ et le tarif réduit (- de 18 ans ; étudiants ; chômeurs) de 5€. Les autres tarifs relèvent de programmations occasionnelles, spécifiés à la billetterie et sur les supports de communication.

Article 3 : Motifs d'exclusion

Radiation prononcée par un membre élu au conseil d'administration pour motif grave ou non paiement de la cotisation. Cette décision est souveraine et sans appel aux assemblées générales.

Article 4 : Accessibilité

L'accès au *Jazz Club de La Clef de Voûte* nécessite d'être adhérent de l'association **LA CLEF DE VOUTE DU JAZZ**. Tous les membres de l'association doivent être en possession de leur carte de membre pour accéder à l'enceinte du *Jazz Club de La Clef de Voûte*. L'absence de ce justificatif est un motif grave pouvant entraîner l'exclusion ; Associé à la consommation de boissons en vente, il peut être source d'amende pénale, voir de poursuite judiciaire.

Article 5 : Consommation d'alcool

La consommation des boissons en vente au *Jazz Club de La Clef de Voûte* est régie par l'article 1655 du CGI relatif au cercle privé. Toute consommation d'alcool et les comportements liés à l'alcool, dans l'enceinte ainsi qu'à proximité des locaux, des personnes présentes lors d'activités de l'association, sont sous l'entière responsabilité du consommateur. Les responsables de l'association déclineront toute responsabilité en cas d'incident survenus dans les locaux de l'association et sur la voie publique lié à l'alcool ou à des produits illicites.

Article 6 : Respect de l'environnement

Il est rappelé que toutes mesures doivent être prises pour éviter de troubler la tranquillité des riverains ; ceci implique en particulier de baisser le niveau du volume sonore après 22h. La limitation du niveau de bruit à l'intérieur de l'établissement est fixée à 78 dB. A l'extérieure, le tapage nocturne est un motif grave d'exclusion pour les adhérents de l'association.

Le Président de l'association – Julien ALIBERT